

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 28/05/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n°

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ACTION ÉCONOMIQUE ET INNOVATION - SOUTIEN A LA CCI POUR LA MISE EN OEUVRE DE NOUVELLES SESSIONS DE L'APPLI INDUSTRIELLE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et notamment sa compétence obligatoire en matière de développement économique,

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la décision du Bureau communautaire n° 47 du 20 mai 2020 sur le Plan de soutien aux entreprises afin d'accompagner la sortie de crise,

CONSIDERANT la politique mise en oeuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en matière de développement économique pour favoriser la création d'entreprises, le développement des entreprises déjà implantées ainsi que l'implantation de nouvelles entreprises,

CONSIDERANT que la crise économique dû à la crise sanitaire liée à la propagation du Covid 19 et aux mesures de confinement prises par le Gouvernement en vertu de l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi du 23 mars 2020 est de nature à fragiliser et mettre en danger une part importante du tissu économique local,

CONSIDERANT que la politique mise en oeuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en matière de développement économique prévoit d'accompagner

en priorité les très petites et moyennes entreprises ainsi que de préserver et développer son tissu industriel,

CONSIDERANT que le soutien à la CCI 95 pour la mise en oeuvre de nouvelles sessions de l'Appli Industrielle s'inscrit dans l'ambition du Plan de soutien aux entreprises pour accompagner la sortie de crise et dans la stratégie de développement économique de l'agglomération,

CONSIDERANT que la CACP et la CCI 95 ont déjà mis en oeuvre sur le territoire cergypontois une première session de l'Appli industrielle début 2020 leur ayant permis de valider le modèle et le ciblage du dispositif et que le soutien de la CACP à la CCI 95 permettra de mettre en oeuvre deux nouvelles sessions de l'Appli industrielles qui seront plus spécifiquement orientées vers la sortie de crise pour les 20 à 30 entreprises industrielles qui y participeront,

DECIDE :

Article 1 :

LE SOUTIEN à la CCI 95 en vue de la mise en oeuvre de deux nouvelles sessions de l'Appli industrielle « rebond ».

Article 2 :

D'ATTRIBUER une subvention de 40 000 € à la CCI 95.

Article 3 :

DE SUBORDONNER le versement de cette subvention à la signature d'une convention reprenant les modalités précisées dans la fiche détaillée n°3 annexée à la présente décision.

Article 4 :

D'AUTORISER le Président à signer cette convention et tout autre document relatif à la mise en oeuvre de ce soutien.

Article 5 :

QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 de la CACP, nature 65738.

Article 6 :

QUE la présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en application de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Cergy, le 20 mai 2020

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20200101-lmc151035-AR-1-1
Date de télétransmission : 28/05/2020
Date de réception préfecture : 28/05/2020

ANNEXES

Fiche 3 – Mise en œuvre de nouvelles sessions de l'Appli Industrielle « Rebond »

Les conséquences des mesures prises par le gouvernement pour lutter contre la propagation du virus pèsent fortement sur l'activité économique, financière de toutes les entreprises. Pour certaines et nous pensons aux entreprises industrielles, une réflexion sur leur organisation, leur positionnement marché, leur offre...s'impose car la nécessité de s'adapter rapidement à un contexte post Covid est vital pour elles. Ainsi, nous proposons au plan de soutien de la CACP d'inscrire **un accompagnement collectif « Rebond » en capitalisant sur les pratiques et le succès de l'Appli Industrielle.**

Projet :

Il s'agirait de mettre en œuvre, en partenariat avec la CCI Val d'Oise, une nouvelle promo « **Appli Industrielle** » adaptée **aux enjeux des sortie de crise des industriels**, tout comme le format actuel du programme actif, les thématiques de travail seraient définies, à la majorité, par les participants mais seraient orientés **rebond et relance**.

Il serait **destiné aux PME secteurs des services et de l'industrie**, cet accompagnement collectif destiné à 10 dirigeants permettrait par exemple de les aider à repositionner leur activité dans le contexte de crise, de trouver de nouveaux leviers commerciaux, de réfléchir à sourcer différemment leurs matières premières, de réorganiser leur chaîne de production..., de bénéficier de l'émulation du groupe et du partage entre pairs.

Actuellement le format de l'Appli est en présidentiel cependant et en fonction de l'évolution de la crise sanitaire, nous n'excluons pas un accompagnement « hybride » ou à 100% en distanciel. Bien évidemment, nous adapterons l'architecture du programme en fonction.

Déroulé de l'accompagnement :

Le programme comporterait une séance de lancement (brainstorming collectif/définition des thématiques de travail/année), 10 séances d'ateliers thématiques, regroupées en cycle et d'une séance de clôture/bilan.

L'animation serait opérée par des consultants experts des sujets et sensibles au monde industriel.

Pour répondre au mieux aux besoins des entreprises, le contenu devra être adapté aux préoccupations majeures des chefs d'entreprises qui sont intrinsèquement liées aux impacts de la crise sanitaire (non stabilisée) sur l'activité économique. Pour cela, le programme permettra une souplesse et une agilité pour s'adapter aux enjeux réels des industriels au moment de sa mise en œuvre.

Cibles :

- **TPE-PME Industrielles ou de services à l'industrie** dont le Dirigeant s'interroge sur la pérennité de son entreprise du fait de l'impact de la crise COVID sur son marché, ses clients, ses salariés...
- **Dirigeant qui s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue** de ses process, de son organisation, d'un point de vue environnemental...
- Les entreprises auront un minimum de **10 salariés, elles ne seront ni en cessation de paiement, ni en procédure collective et la motivation du participant sera démontrée.**

Contribution de la CACP :

Dans ce contexte de crise inédite où la trésorerie des entreprises est fragilisée, un ticket modérateur serait un obstacle à l'adhésion des entreprises. Le montage financier de ce projet prévoit une participation à hauteur de 50% pour chaque des partenaires. La contribution de la CACP à cette action est évaluée à **20 000€**. Elle prendra la forme d'une **subvention** versée en début et fin de programme à la CCI Val d'Oise, sur la base d'une convention reprenant les objectifs et modalités de partenariat précisés infra.

Effet levier :

Notre souhait est d'atteindre l'objectif de **160 emplois maintenus au sein des TPE-PME du territoire.**

ANNEXES

Modalité du partenariat :

La CCI Val d'Oise et la CACP travaillent conjointement à la mise en œuvre de ce projet. Pour cela et très rapidement (dès la signature du partenariat), des réunions de travail permettront de formaliser ensemble contenu, méthodes pédagogiques, contenu, date du démarrage du programme...l'ensemble de ces éléments devant faire l'objet d'une validation par la CACP.

Le recrutement des membres s'effectuera conjointement par la CCI 95 et la CACP et pourrait faire l'objet d'un appel à candidature. L'objectif consiste dans l'accompagnement d'au moins 10 entreprises par session.

L'animation sera réalisée par des consultants experts des sujets recrutés par la CCI95 et encadrés par un binôme CCI/CACP.

La CCI95 s'engage à réaliser et à communiquer à la CACP 2 bilans : un intermédiaire à 6 mois et un à 12 mois en fin de partenariat. La finalité étant pour la CACP de justifier l'emploi de l'argent public, les bilans devront présenter le profil d'entreprises accompagnées, leur motivation à s'engager dans le programme et le bénéfice apporter par l'accompagnement.